

# GARANTIE



# Bobcat®

*One Tough Animal*

## TÉLESCOPIQUE

Doosan Bobcat EMEA s.r.o. (« Doosan ») garantit au concessionnaire agréé, qui garantit à son tour au client / utilisateur, que tout télescopique Bobcat neuf sera exempt de tout défaut matériel ou de fabrication pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison au client ou pendant 3000 heures d'utilisation, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, le concessionnaire Doosan agréé doit procéder, à la discrétion de Doosan, à la réparation ou au remplacement, sans frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement du technicien, de toute pièce de la machine Doosan qui présenterait un défaut matériel ou de fabrication. Le client / utilisateur informera immédiatement par écrit le concessionnaire Doosan agréé de tout défaut de cette nature et lui accordera un délai raisonnable pour procéder au remplacement ou à la réparation. Doosan peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de la machine Doosan chez le concessionnaire Doosan agréé, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan. Les entretiens réguliers mentionnés dans les tableaux d'entretien doivent être respectés et des pièces / lubrifiants d'origine Bobcat doivent être utilisés. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus, chenilles et autres accessoires non fabriqués par Doosan. Pour la couverture des moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat. Pour ces éléments non couverts, le client / utilisateur ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. Certaines pièces Doosan sont couvertes au prorata de leur usure, sur la base de leur durée de vie attendue. La couverture des batteries, du remplissage de la climatisation, des raccords rapides et des pièces du système de démarrage (bougies de préchauffage, pompe à injection, injecteurs) est réduite car les pannes sont généralement dues à des facteurs échappant au contrôle de Doosan, tels que, sans s'y limiter, un stockage prolongé, une utilisation abusive ou la qualité du carburant. La couverture est, selon le composant, limitée à entre 50 et 500 heures d'utilisation. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Huiles, lubrifiants, liquides de refroidissement, éléments de filtre, garnitures de frein, pièces de réglage, ampoules, fusibles, courroies de l'alternateur et du ventilateur, courroies d'entraînement, axes, rondelles et autres pièces d'usure rapide. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de la machine avec un godet ou un accessoire non approuvé par Doosan, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Doosan. (iii) Pièces en contact avec le sol telles que dents de godet et bords d'attaque. (iv) Nettoyage du système de carburant ou du système hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (v) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine.

DOOSAN EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN DE TOUTE NON-CONFORMITÉ, PATENTE OU LATENTE, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL / DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AUX TERMES DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL / LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, ACCIDENTEL, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS OU DE RÉPUTATION, D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT DES ACTIVITÉS, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR SUITE À UNE INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR [WWW.BOBCAT.COM](http://WWW.BOBCAT.COM)**

